

CAHIER DES CHARGES POUR L'ATTRIBUTION D'EMPLACEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'ACTIVITÉS DE COMMERCE AMBULANT

Textes de référence : l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et aux articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

I – CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA MISE EN CONCURRENCE

Article 1 – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE DÉLIVRANT L'AUTORISATION

La présente mise en concurrence pour occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique est mise en place par la ville de Blanquefort – sise hôtel de ville, 12 rue Dupaty 33290 BLANQUEFORT

Article 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation basée sur le présent cahier des charges et les différents éléments auxquels il est fait référence a pour objet de recueillir des candidatures dans le cadre de 19 autorisations d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique dédiées au commerce ambulant de denrées alimentaires et de restauration rapide sans ancrage au sol.

L'objectif de cette consultation est de créer des lieux conviviaux de restauration, répondre aux besoins des salariés, habitants, passant sur l'espace public, sans gêner la circulation qu'elle soit motorisée ou piétonne.

Les mesures préalables de publicité et de mise en concurrence sont mises en place dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Article 3 – CANDIDATURE

3.1 – Dossier de candidature à retirer

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- l'avis de mise en concurrence
- le présent cahier des charges

L'ensemble des documents est en accès libre sur le site de la ville de Blanquefort www.ville-blanquefort.fr

3.2 – Remise des candidatures

Les candidatures seront remises sous plis cachetés :

- ✦ soit par dépôt contre récépissé directement en Mairie auprès du Service commerce aux horaires suivants : le lundi de 13h30 à 17h et les mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
- ✦ soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception ne comportant que la mention suivante :

Ville de BLANQUEFORT

Direction Aménagement et Cadre de Vie,
Service Commerce
Mme Cécile REMY
BP 20 117
33 294 BLANQUEFORT CEDEX

avec une mention : NE PAS OUVRIR CE PLI

3.3 – Contenu

La seule langue autorisée sera le français, tous les éléments chiffrés seront en euros. Les documents seront signés par le candidat.

Les plis transmis devront contenir l'ensemble des documents suivants :

- Fiche de candidature (annexe 1 ci-jointe à compléter) accompagnée le cas échéant de la documentation commerciale que le candidat jugerait pertinente (exemple de carte tarifiée, etc..)
- Fiche des emplacements souhaités (annexe 2 ci-jointe à compléter)
- Photocopie de la pièce d'identité en cours de validité,
- Photocopie de la carte de commerçant ou artisan ambulant en cours de validité,
- Un extrait K-bis datant de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance civile professionnelle se rapportant à l'exercice d'activités non sédentaires
- Carte grise du véhicule si celui-ci sert à la vente
- Copie de l'assurance du véhicule si celui-ci sert à la vente
- Photos du véhicule utilisé pour la vente (et autre matériel) en situation
- Permis d'exploitation d'un débit de boisson (selon les cas)
- Attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire

Les entrepreneurs intéressés peuvent candidater pour un ou plusieurs emplacements. Ils devront dans ce cas indiquer leur préférence dans l'annexe 2 des présentes.

3.4 – Date limite de réception des candidatures

19 MAI 2025 à 17h

Les plis qui parviendront sous enveloppe non cachetées ou après la date et l'heure fixées ci-dessus ne seront pas ouverts et analysés.

Pour les envois postaux, il est précisé que seules la date et l'heure de réception feront foi.

La ville se réserve le droit de proroger la date limite de remise des candidatures. Cette information sera diffusée sur le site de la ville et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour l'opération.

Article 4 – SELECTION ET ATTRIBUTION

4.1 - Complétude du dossier

L'ensemble des pièces à fournir (article 3.3 – Contenu) sera nécessaire pour que la Ville étudie les candidatures. En cas de dossier(s) incomplet(s), la Ville se réserve le droit de faire compléter les dossiers de candidature si elle l'estime opportun.

4.2 – Critères de sélection

Les candidatures seront examinées selon les critères suivants :

- Complémentarité avec l'offre commerciale environnante
- Formations professionnalisantes dans l'activité proposée (cuisine, gestion, hygiène, etc...)
- Produits proposés et gamme de prix des produits vendus
- Description de la chaîne du froid et du circuit des déchets
- Etat du véhicule intérieur/extérieur
- Autonomie en eau et en électricité du véhicule

4.3 – Analyse et sélection

Les candidatures seront classées selon les critères indiqués ci-dessus.

La ville de Blanquefort se réserve le droit de se faire communiquer d'autres éléments complémentaires.

Le candidat retenu se verra notifier un arrêté municipal autorisant l'occupation temporaire du domaine public.

La Ville, jusqu'à l'acceptation définitive d'une candidature par arrêté du Maire, se réserve la possibilité de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et de ne pas donner suite aux candidatures reçues, sans que les candidats puissent prétendre à une indemnisation ou dédommagement en contrepartie.

4.4 – Recours

Les litiges relatifs à la présente consultation seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

II – CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX EMPLACEMENTS

Article 5 – CARACTÉRISTIQUES COMMUNES AUX EMPLACEMENTS

5.1. Durée des autorisations

S'agissant de l'occupation du domaine public, les autorisations sont délivrées à titre précaire pour une durée de **3 ans à compter du 1^{er} septembre 2025**.

Elles sont révocables à tout moment par la commune pour motif d'intérêt général, sans droit à indemnité.

5.2. Caractéristiques des autorisations

Les autorisations sont susceptibles d'être suspendues temporairement par la commune en cas de travaux de voirie ou dans le cadre de l'organisation d'une manifestation d'intérêt municipal ou général, et ce, sans indemnité pour le bénéficiaire.

Les autorisations sont strictement personnelles et ne pourront en conséquence être cédées, sous-louées, prêtées ou transmises par le bénéficiaire. L'occupation de l'emplacement ne confère aucun droit de propriété commerciale sur celui-ci et ne donne lieu à aucune constitution de fonds de commerce.

5.3. Redevance

L'occupation du domaine public à titre économique donne lieu au paiement d'une redevance qui est actuellement de 4 euros par jour d'occupation et 2€ par branchement électrique.

Cette redevance est fixée par le Conseil municipal et pourra être réévaluée en cours d'autorisation.

Le non-paiement de la redevance par le bénéficiaire entraînera le retrait de plein droit de l'autorisation.

5.4. Conditions d'occupation et d'exploitation

L'autorisation de stationnement ou d'installation est consentie aux jours et horaires strictement définis par le présent document. Le véhicule de vente ne devra pas rester stationné en dehors des horaires autorisés.

Outre l'obligation de se conformer aux dispositions des Codes de la route et de la voirie routière, le bénéficiaire de l'autorisation devra veiller impérativement à :

- ✦ N'entraîner aucune dégradation du domaine public sur lequel il est autorisé à s'installer,
- ✦ Ne créer aucune gêne pour la circulation des véhicules et des piétons, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement,
- ✦ Laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité des riverains,
- ✦ Respecter les règles d'hygiène et de sécurité, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, protection des plats cuisinés),
- ✦ Laisser les lieux propres et procéder au nettoyage de son emplacement à chaque départ,
- ✦ Respecter le règlement local de publicité de la ville.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner le retrait de l'autorisation d'occupation.

5.5. Assiduité

L'exploitation de l'emplacement doit être exercée de manière régulière par le titulaire de l'autorisation. Il peut se faire assister par son conjoint, ses ascendants ou descendants ou par du personnel légalement déclaré.

Les absence prévues (congrés) ou imprévues (maladie, ...) devront être portées à la connaissance de la ville. La commune pourra mettre fin à l'autorisation en cas d'insuffisance d'assiduité, sans que cela ne puisse donner lieu à remboursement ou indemnité.

A – PLACE DE LA ROSERAIE - Av du Général de Gaulle



Emplacement A-1

- Type d'activité souhaitée: **activité de restauration ou de vente alimentaire**
- Jours et horaires d'occupation : **toute l'année le lundi de 8h à 15h**
- Matériel autorisé : remorque ou camion aménagé - possibilité d'installer quelques tables et chaises
- Equipements : borne électrique mise à disposition de l'exploitant

Emplacement A-2

- Type d'activité souhaitée: **activité de restauration ou de vente alimentaire**
- Jours et horaires d'occupation : **toute l'année le mardi de 8h à 15h**
- Matériel autorisé : remorque ou camion aménagé - possibilité d'installer quelques tables et chaises
- Equipements : borne électrique mise à disposition de l'exploitant

Emplacement A-3

- Type d'activité souhaitée: **poissonnerie**
- Jours et horaires d'occupation : **toute l'année le mercredi de 8h à 15h**
- Matériel autorisé : remorque ou camion aménagé - possibilité d'installer quelques tables et chaises
- Equipements : borne électrique mise à disposition de l'exploitant

Emplacement A-4

- Type d'activité souhaitée: **activité de restauration ou de vente alimentaire**
- Jours et horaires d'occupation : **toute l'année le jeudi de 8h à 15h**
- Matériel autorisé : remorque ou camion aménagé - possibilité d'installer quelques tables et chaises
- Equipements : borne électrique mise à disposition de l'exploitant

Emplacement A-5

- Type d'activité souhaitée: **activité de restauration ou de vente alimentaire**
- Jours et horaires d'occupation : **toute l'année le vendredi de 8h à 15h**
- Matériel autorisé : remorque ou camion aménagé - possibilité d'installer quelques tables et chaises
- Equipements : borne électrique mise à disposition de l'exploitant

Emplacement A-6

- Type d'activité souhaitée: **activité de restauration ou de vente alimentaire**
- Jours et horaires d'occupation : **toute l'année le samedi de 8h à 15h**
- Matériel autorisé : remorque ou camion aménagé - possibilité d'installer quelques tables et chaises
- Equipements : borne électrique mise à disposition de l'exploitant

Emplacement A-7 : 2 stands seront autorisés sur cet emplacement

- Type d'activité souhaitée: **activité de restauration ou de vente alimentaire**
- Jours et horaires d'occupation : **toute l'année le dimanche de 8h à 15h**
- Matériel autorisé : remorque ou camion aménagé - possibilité d'installer quelques tables et chaises
- Equipements : borne électrique mise à disposition de l'exploitant

B – PLACE DE L'EGLISE



Emplacement B-1:

- Type d'activité souhaitée : **activité de restauration ou de vente alimentaire**
- Jours et horaires d'occupation : **toute l'année le lundi de 8h à 15h**
- Matériel autorisé : remorque ou camion aménagé
- Equipements : la Ville ne met pas de raccordement eau ou électricité à disposition de l'exploitant

Emplacement B-2

- Type d'activité souhaitée : **banc d'huîtres et coquillages**
- Jours et horaires d'occupation : **toute l'année le dimanche de 8h à 15h**
- Matériel autorisé : tables pour disposer les cageots
- Equipements : la Ville ne met pas de raccordement eau ou électricité à disposition de l'exploitant

C – PLACE DU BOURG DE CAYCHAC - Avenue du Général de Gaulle



Emplacement C-1

- Type d'activité souhaitée : **activité de restauration ou de vente alimentaire**
- Jours et horaires d'occupation : **toute l'année le vendredi de 16h à 22h**
- Matériel autorisé : remorque ou camion aménagé - possibilité d'installer quelques tables et chaises
- Equipements : borne électrique mise à disposition de l'exploitant

Emplacement C-2 : 2 stands seront autorisés sur cet emplacement

- Type d'activité souhaitée : **activité de restauration ou de vente alimentaire**
- Jours et horaires d'occupation : **toute l'année le samedi de 8h à 15h**
- Matériel autorisé : remorque ou camion aménagé - possibilité d'installer quelques tables et chaises
- Equipements : borne électrique mise à disposition de l'exploitant

Emplacement C-3

- Type d'activité souhaitée : **activité de restauration ou de vente alimentaire**
- Jours et horaires d'occupation : **toute l'année le samedi de 16h à 22h**
- Matériel autorisé : remorque ou camion aménagé - possibilité d'installer quelques tables et chaises
- Equipements : borne électrique mise à disposition de l'exploitant

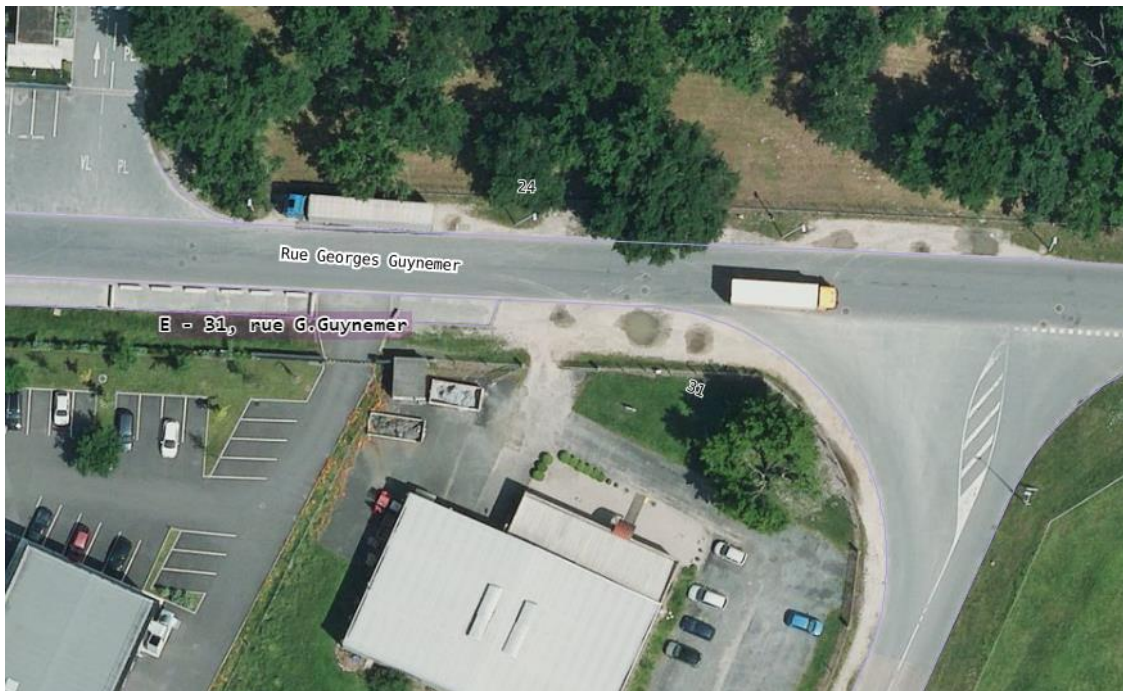
Emplacement C-4 : 3 stands seront autorisés sur cet emplacement

- Type d'activité souhaitée : **activité de restauration ou de vente alimentaire**
- Jours et horaires d'occupation : **toute l'année le dimanche de 8h à 15h**
- Matériel autorisé : remorque ou camion aménagé - possibilité d'installer quelques tables et chaises
- Equipements : borne électrique mise à disposition de l'exploitant

Emplacement C-5

- Type d'activité souhaitée : **activité de restauration ou de vente alimentaire**
- Jours et horaires d'occupation : **toute l'année le dimanche de 16h à 22h**
- Matériel autorisé : remorque ou camion aménagé - possibilité d'installer quelques tables et chaises
- Equipements : borne électrique mise à disposition de l'exploitant

D – 31 RUE GUYNEMER (zone industrielle)



Emplacement D

- Type d'activité souhaitée : **activité de restauration**
- Jours et horaires d'occupation : **toute l'année du lundi au vendredi de 10h à 16h**
- Matériel autorisé : remorque ou camion aménagé - possibilité d'installer quelques tables et chaises
- Equipements : la Ville ne met pas de raccordement eau ou électricité à disposition de l'exploitant

ANNEXE 1 à compléter par les candidats

FICHE DE CANDIDATURE

DENOMINATION DE LA SOCIETE :	
SIRET :	NOM
du titulaire :Prénom :	
Adresse.....	
CP:.....	Ville :
Tél :Tél portable	
Mail *:	
Site internet :	

Votre activité en quelques mots :
--

Votre véhicule :
Dimensions :mètres de long sur de large

Votre parcours professionnel lié à l'activité (formation, expérience(s)) :

Parlez-nous de la qualité de vos produits et de votre offre tarifaire :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Vos démarches liées à l'hygiène : expliquez-nous succinctement

Description du circuit de la chaîne du froid

.....

.....

.....

.....

Description du circuit des déchets

.....

.....

.....

.....

Utilisation d'un groupe électrogène : oui ☐ non ☐

☐ J'ai bien pris connaissance des conditions particulières du cahier des charges qui seront reprises dans l'arrêté du Maire portant autorisation d'occupation du domaine public si ma candidature était retenue.

Date et Signature du candidat :

ANNEXE 2 à compléter par les candidats

FICHE DES EMPLACEMENTS SOUHAITES

Merci d'indiquer dans la colonne grisée vos choix d'emplacements. S'il y en a plusieurs, indiquez-les par ordre de préférence.



	CHOIX DE LIEUX PAR ORDRE DE PREFERENCE (de 1 à 16)	Nombre de stands	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
A – Place de la Roseraie									
A-1		1	8h - 15h						
A-2		1		8h - 15h					
A-3		1			8h - 15h				
A-4		1				8h - 15h			
A-5		1					8h - 15h		
A-6		1						8h - 15h	
A-7		2							8h - 15h
B - Place de l'Eglise									
B-1		1	8h - 15h						
B-2		1							8h - 15h
C- Place du bourg de Caychac									
C-1		1					16h - 22h		
C-2		2						8h - 15h	
C-3		1						16h - 22h	
C-4		3							8h - 15h
C-5		1							16h - 22h
D – 31 rue Guynemer									
D		1	Du lundi au vendredi de 10h à 16h						

Signature du candidat :